



UNICE

Union of Industrial and Employers' Confederations of Europe
Union des Confédérations de l'Industrie et des Employeurs d'Europe

Le 16 octobre 1998

L'UNICE CONFIRME QU'ELLE NE SOUHAITE PAS NEGOCIER SUR L'INFORMATION ET LA CONSULTATION

Réuni aujourd'hui vendredi 16 octobre 1998 à Bruxelles, le Conseil des Présidents de l'UNICE (Union des Confédérations de l'Industrie et des Employeurs d'Europe) a confirmé que l'UNICE n'entamera pas de négociation avec la CES (Confédération Européenne des Syndicats) concernant l'information et la consultation des salariés dans les entreprises nationales.

Le Président de l'UNICE, M. Georges Jacobs, a remercié la Commission européenne d'avoir laissé à l'UNICE le temps de ré-examiner sa position.

«Au terme d'une consultation approfondie par nos fédérations membres » a déclaré M. Jacobs «il se confirme qu'une intervention européenne sur un sujet aussi clairement national est ressentie comme une ingérence inacceptable dans les systèmes de relations industrielles des Etats membres par une proportion non négligeable d'employeurs européens. Aussi, je demande aux institutions européennes d'en tenir compte».

«L'information et la consultation des salariés sont nécessaires pour la bonne gestion des entreprises» a souligné M. Jacobs, «mais l'Union Européenne ne devrait pas intervenir dans les modes de communication internes d'entreprises purement nationales».

M. Jacobs a rappelé que les domaines justifiant une intervention européenne en matière d'information et de consultation des salariés sont déjà réglementés par la directive sur les comités d'entreprises européens, la directive sur les licenciements collectifs, la directive sur les transferts d'entreprises et la législation relative à la protection de la santé et de la sécurité au travail.

Pour conclure, M. Jacobs a souligné que cette décision ne remet nullement en cause la volonté de l'UNICE d'occuper l'espace contractuel créé par le protocole social annexé au traité de Maastricht.